



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-729

Objet : Rue de la Chataigneraie (à hauteur du n°56)  
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 21 octobre 2024 présentée par l'entreprise Véolia Eau –  
32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre le remplacement d'une  
boîte de branchement hors-service,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu,  
rue de la Chataigneraie (à hauteur du n°56), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »)  
et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier,  
à compter du mardi 12 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux  
(environ 45 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue de la Chataigneraie  
(à hauteur du n°56), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »)  
et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier,  
à compter du mardi 12 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux  
(environ 45 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation,  
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux  
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité  
qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la  
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,  
le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés  
sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 octobre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

